



ORAMIP

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DE L'AIR EN MIDI - PYRÉNÉES

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Département des Hautes Pyrénées

PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

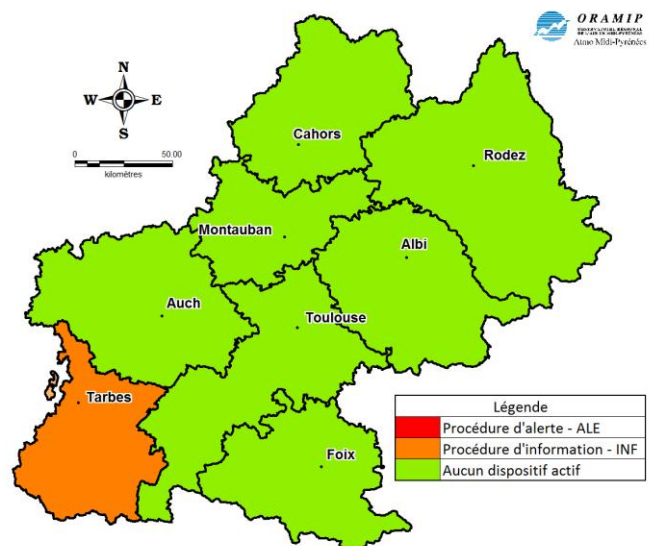
Recommandations sanitaires et comportementales

Communiqué du 21/12/2015 à 08h00

Sur le département des Hautes Pyrénées, l'ORAMIP mesure actuellement une concentration en particules en suspension (PM10) supérieure à 50 microgrammes par mètre cube ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) pour la journée du 21/12/2015.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2012, le préfet des Hautes Pyrénées met en œuvre la procédure d'information et de recommandation du public.

MERCI DE RELAYER CE MESSAGE



DESCRIPTION DU PHENOMENE

La cause principale de cette pollution est l'accumulation des particules en suspension du fait d'une atmosphère très stable et d'un vent faible. Ces particules peuvent être émises par le trafic routier, les dispositifs de chauffage, les industries, ou peuvent être d'origine naturelle.

ÉVOLUTION

Après un épisode venteux ce week end qui a permis de disperser les polluants pouvant être présents sur la région, les particules en suspension dans l'air se sont accumulées depuis dimanche soir sur la région et notamment sur le département des Hautes Pyrénées. Les concentrations en particules ont dépassé ce matin le seuil réglementaire sur le département des Hautes-Pyrénées.

Afin de limiter au maximum les émissions de particules dans l'atmosphère, il est recommandé de ne pas brûler de déchets verts, de ne pas pratiquer l'écobuage et enfin de limiter aux maximum le chauffage d'agrément au bois et plus particulièrement sur des cheminées à foyer ouvert.

L'évolution de la situation sera très dépendante des conditions météorologiques à venir. Aucune tendance ne se dégage et cet épisode de pollution pourrait se prolonger mardi 22/12/2015.

Cette procédure est valable pour la journée du 21/12/2015.

Renseignements ORAMIP : 05.61.15.42.46 / 06.85.03.06.46



ORAMIP

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DE L'AIR EN MIDI - PYRÉNÉES

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Département des Hautes Pyrénées

PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC **pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.**

Recommandations sanitaires et comportementales

Communiqué du 21/12/2015 à 08h00

RECOMMANDATIONS POUR REDUIRE LA POLLUTION

- réduire les vitesses de tous les véhicules,
- pratiquer le covoiturage et utiliser les transports en commun,
- s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs industriels de dépoussiérage,
- éviter d'allumer des feux d'agrément (bois),
- limiter les activités d'écobuage,
- rappel de l'interdiction des activités de brûlage de déchets verts.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Les adultes et enfants avec des problèmes cardiaques ou pulmonaires devraient envisager de réduire les activités physiques et sportives intenses. Ils doivent respecter leur traitement médical en cours et consulter leur médecin en cas de difficulté respiratoire inhabituelle

Il est également recommandé de veiller à ne pas aggraver les effets de la pollution par d'autres facteurs irritants des voies respiratoires, tels que l'usage de solvants ou de peinture sans protection appropriée, et surtout par la fumée de tabac. L'aération des locaux doit être maintenue.

Renseignements ORAMIP :

Résultats actualisés et recommandations comportementales disponibles sur www.oramip.org

05.61.15.42.46 / 06.85.03.06.46

Informations sur la santé, AIR-SANTE : 05.61.77.94.44



ORAMIP

OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DE L'AIR EN MIDI - PYRÉNÉES

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Département des Hautes Pyrénées

PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC
pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

Recommandations sanitaires et comportementales

Communiqué du 21/12/2015 à 08h00

Liste des communes concernées par cet évènement de pollution de l'air :

Toutes les communes des Hautes Pyrénées